



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 07 JUILLET 2022

Le sept juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean Jacques Chapou à la maison communautaire à Lalbenque sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 30 Juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents (27) : Mmes et MM. DEJEAN, LINOU, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, WALLE, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, LONJOU, DOLO, VIALETTE, BOUCHARD, ESCUDIER, REYMANN, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et GOURAUD.

Absents représentés (6) : M. VALETTE représenté par M. AYMARD, M. FIGEAC représenté par Mme CASTELNAU, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, Mme LUGOL représentée par M. MARZIN, Mme PAGES-GRATADOUR représentée par M. NODARI et Mme REBIERE représentée par Mme DOLO.

Absents/excusés (4) : Mmes et MM. RICARD, GINESTET, CAMMAS, BERC, TEULIER.

Monsieur François REYMANN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la précédente séance du 16 juin 2022 a fait l'objet de deux ajouts et a été approuvé à l'unanimité :

- M. MARZIN s'est absenté pour raison personnelle
- M DEGLETAGNE regrette le refus de subvention pour l'association Scène Vie Air.

### **1 Organisation : intervention du PETR Grand Quercy**

M. le Président rappelle le partenariat de la CCPLL avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy. Dans ce cadre, M. Pierre Caparroy, directeur du PETR, présente les Plans Pluriannuels de Projets d'Investissement (PPPI) communaux et intercommunaux, le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le futur Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Mme PLIMPON fait un point sur les dossiers LEADER et FEADER.

## **2 Social :**

Mme GINESTET étant prise par d'autres obligations doit quitter la séance à 16 h.

Il est proposé de commencer par le point 4 de l'ordre du jour (Social) afin qu'elle y participe avant de partir.

*DC/2022/081*

### **a) Adhésion au dispositif départemental « aide à la pratique sportive » 2022/2024**

M. le Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Commune participe à un dispositif intitulé « aide à la pratique sportive » mis en place à l'échelle du Département du Lot. Cette action doit permettre aux familles, en fonction de leur niveau de revenus, de bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive. Il s'agit d'une aide déductible du montant de leur cotisation et permettant ainsi de diminuer le reste à charge de la famille. Ainsi en 2021, 78 personnes ont pu en bénéficier, soit le même nombre qu'en 2020, témoignant du succès de cette opération.

M. le Président fait part aux membres du conseil que la communauté de communes doit verser une participation financière à ce dispositif. A ce titre, elle devient partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS) pour le projet « aide à la pratique sportive » dont l'objet est de développer le mouvement associatif sportif lotois et plus particulièrement de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes qui en sont éloignées (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses... ) ainsi que pour les personnes à faibles revenus.

M. le Président propose de verser une participation financière de 2 000 €. A cet effet, il précise qu'une convention de partenariat devra être conclue avec le CDOS du Lot définissant l'objet du partenariat, les engagements des deux parties et sa durée. Sur ce dernier point, considérant l'ancienneté de cette action et sa pertinence, il est proposé un conventionnement pour 2 années (2 saisons sportives) soit pour l'année 2022-2023 et 2023-2024.

M. NODARI demande où doivent s'adresser les personnes intéressées. Mme GINESTET lui répond que les demandes se font auprès de la Maison France Services pour le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'adhérer au dispositif « aide à la pratique sportive »,**
- 2°) de verser une participation financière de 2 000 € au CDOS du Lot pour l'exercice 2022 et 2023,**
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2022/2024 avec le CDOS du Lot,**
- 4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*DC/2022/082*

### **b) Convention Prestations de Services avec la CAF**

La Communauté de Communes gère des structures enfance-jeunesse dont le projet est défini en partenariat avec la CAF du Lot. Dans ce cadre, l'EPCI bénéficie de prestations de service (PS) versées par la CAF du Lot. Les objectifs et les modalités de cette participation financière sont encadrés par une convention d'objectifs et de financement.

En 2022, 2 structures doivent faire l'objet d'un renouvellement de leur convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Lot. Il est donc proposé de délibérer ces conventionnements qui s'inscrivent dans la continuité du projet des 2 structures concernées :

- L'accueil de loisirs RDVJ fait l'objet d'un nouveau conventionnement pour l'année 2022 dans l'attente de la mise en place des Bonus Territoire se substituant au Contrat Enfance Jeunesse et dans un contexte de renouvellement pour la CAF de la C.O.G. à un niveau national.
- Le Relais Petite Enfance (nouvelle dénomination du Relais Assistantes Maternelles) bénéficie d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement suite au renouvellement de son agrément pour 2022-2025.

Il est donc proposé de délibérer les conventionnements qui s'inscrivent dans la continuité du projet des structures concernées.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) **D'approuver les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Lot concernant les structures enfance-jeunesse gérées par la Communauté de Communes pour l'année 2022,**
- 2°) **D'autoriser Mr le Président à signer l'ensemble des Conventions et autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Mme GINESTET quitte la séance à 16h.

### **3 Tourisme : Attribution des marchés de l'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural.**

*DC/2022/083*

Le contenu de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) est établi conformément :

- A la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- A l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Un OPC, dont l'acronyme signifie Ordonnancement, Pilotage, et Coordination, est un professionnel intervenant sur les chantiers de construction et d'ingénierie. Il occupe un rôle central dans l'exécution des projets, s'assurant que les travaux soient réalisés dans les temps et le budget prévu.

La mission du titulaire comprend l'intervention et les prestations lors des cinq phases énumérées ci-après dont les éléments de mission sont détaillés dans le CCP.

1. Projet
2. Assistance à la passation des contrats de travaux
3. Préparation de chantier
4. Exécution des contrats de travaux
5. Assistance aux opérations de réception.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit MC2G, Pech Petit, 46230 CREMPS, pour le montant d'offre contrôlé de 30.173,00 € HT ou 36.207,60 € TTC (20% TVA).

M. VAQUIE demande si cette dépense est prévue au marché. M. le Président lui répond qu'elle comprise dans le marché de Maitrise d'œuvre. Il est précisé que l'OPC n'est pas une mission obligatoire du Maître d'œuvre.

M. LINOU demande s'il s'agit d'un montant pour la tranche ferme ou tranche optionnelle comprise. M. le Président lui répond qu'il s'agit d'un montant pour tout le marché selon la répartition suivante : tranche ferme = 20.465,40 € et tranche optionnelle = 15.742,20 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'approuver la proposition de mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, la proposition de MC2G, à Pech Petit, 46230 CREMPS, est la moins disante avec un montant d'offre contrôlé de 30.173,00 € HT ou 36.207,60 € TTC (20% TVA),**

**2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec le titulaire,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

#### **4 Culture : Avenant N°2 au marché de programmation culturelle**

*DC/2022/084*

M. le Président rappelle le contrat pluriannuel afin de réaliser et assurer une programmation culturelle saisonnière inscrite dans son projet territorial. La collectivité a lancé un appel à projet fin 2018. Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Communautaire a retenu l'offre de l'association ClassiCahors.

Suite aux dernières saisons culturelles fortement perturbées par le contexte sanitaire, la CCPLL a soutenu le monde de la Culture en maintenant à l'identique les budgets initialement prévus pour les programmations 2019/2020 et 2020/2021 (16 000 €/an) et 12 000 € 2021/2022.

Dans ce contexte, d'annulations et reports occasionnés, l'association ClassiCahors n'a pu assurer l'ensemble des prestations définies initialement dans le cahier des charges. Ainsi, il est proposé l'avenant N°2 à la convention de la programmation culturelle pour la réalisation de la saison 2022/2023 à hauteur de 14 000 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'approuver le projet d'avenant N°2 à la convention de collaboration artistique et technique avec l'association ClassiCahors,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration artistique et technique avec l'association ClassiCahors,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

## 5 Budget :

### a) Attribution de subventions

DC/2022/085

M. le Président propose d'attribuer les subventions 2022 aux associations suivantes :

Identification Association	Intitulé de l'action	PROPOSITION
Les Amis de Lalbenque	Festival Estiv'Oc	2 000.00 €
1000 MAINS A LA PATE	Opération "1000 mains à la pate"	1 500.00 €
Lac réactivité	Lac'oustique festival	700.00 €
JEUNES AGRICULTEURS DU LOT	TERRE EN FETE	500.00 €
SITE DU GOUT REMARQUABLE DU MARCHÉ AUX TRUFFES DE LALBENQUE	OMELETTE GEANTE	1 000.00 €

M. MARZIN demande les critères d'attribution. Mme DEJEAN lui répond qu'elle ne peut pas tous les citer car ils sont très nombreux mais le nombre de personnes concernées par l'action ou l'impact intercommunal sont notamment pris en compte. Elle précise qu'un groupe de travail va être constitué pour élaborer une nouvelle grille d'attribution des subventions.

M. DEGLETAGNE déplore que la commission Culture ne se soit pas réunie pour l'attribution des subventions. Il déplore également la subvention attribuée aux Meules Bleues d'autant plus que le logo de la CCPLL ne figure pas sur les affiches de la manifestation. M. SAUVIER lui rappelle que cette décision a été prise à la majorité lors de la précédente séance et qu'il est hors de question de revenir sur des décisions déjà prises.

M. NODARI s'interroge sur la différence de débat entre le projet culturel qui coûte 14 000 € à la CCPLL qui a attiré peu de monde et les retombées économiques, la notoriété et l'attractivité qu'apportent les Meules Bleues (10 000 €).

Mme LEZOURET-CONQUET déplore le manque de débat sur les Meules Bleues lors de la dernière séance, que cette subvention représente une grosse somme et ne vient pas en aide aux associations locales. Elle donne lecture d'une lettre adressée à M. le Président d'un collectif sur l'attribution des subventions. M. le Président lui répond qu'il n'a pas reçu cette lettre mais qu'il en prend note et qu'un rendez-vous sera donné à ce collectif. M. le Président rappelle que la subvention aux Meules Bleues est exceptionnelle car l'année prochaine cette manifestation sera sur un autre territoire et précise que beaucoup d'autres collectivités auraient aimé accueillir cette manifestation cette année. Il précise également qu'à ce jour les retombées économiques sont conséquentes pour le territoire de la CCPLL, le repas de midi est assuré par le traiteur Jouglas de Limogne pour un montant de plus de 20 000 €, auquel il faudra ajouter beaucoup de producteurs locaux qui seront sollicités et leurs produits valorisés. M. le Président précise que cette subvention des Meules Bleues n'est pas prise sur le budget culture et que le montant des subventions accordées est supérieur à l'enveloppe budgétaire votée.

M. AILLET se soucie de l'impact écologique de cette manifestation et de la course de moissonneuse des Jeunes Agriculteurs.

Mme TISON sollicite plus de réunion du bureau des Maires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à 28 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 Abstentions :

**1°) d'attribuer les subventions 2022 aux associations telles que présentées ci-dessus par M. le Président,**

**2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement sur demande au vu des bilans financiers et moraux de chaque action avant le 15 novembre 2022.**

**b) Attribution de fonds de concours**

*DC/2022/086*

Une demande de fonds de concours a été reçue, M. le Président propose de l'examiner :

- commune d'Escamps : Enfouissement des réseaux du Bourg  
Coût du projet : 124 095.00 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 20 000.00 € - fonds de concours proposé : 20 000.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

M. le Président rappelle également à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux)
- fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Dans le respect de la réglementation et de la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes, M. le Président propose d'allouer à la commune d'ESCAMPS le fonds de concours de 20 000.00 € sollicité sur l'enveloppe 2022. M. le Président demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'allouer à la commune d'ESCAMPS, un fonds de concours de 20 000.00 € pour l'enfouissement des réseaux du bourg,**
- 2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune d'ESCAMPS la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

**c) Décision modificative N°1**

*DC/2022/087*

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. La décision modificative n°1/2022 présentée permet de :

- de modifier les crédits du projet chaufferie/buanderie EHPAD LIMOGNE.

M. le Président présente la décision modificative n°1/2022 du budget principal dont les principales caractéristiques sont :

- d'augmenter les crédits de l'opération 125 EHPAD Limogne
- de diminuer les crédits de l'opération 141 Maison Enfance Jeunesse

Il donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les propositions de M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,**
- 2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

## **6 Personnel : Modification du tableau des effectifs**

*DC/2022/088*

- Afin de consolider les fonctions de Direction Adjointe des ALSH au regard de l'augmentation de la fréquentation et de la professionnalisation des structures (dans un contexte de pénurie de personnels qualifiés), Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 24h à 26h par semaine annualisées, à compter du 16 août 2022.
  - Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 25h à 26h par semaine annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Monsieur le Président propose de créer un poste occasionnel d'un chargé de mission basé sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Sa mission sera de rédiger une partie du règlement intérieur du PLUI concernant la protection du GR65.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,**
- 2°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,**
- 3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

## **7 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2022/026	24/06/2022	Bâtiments – Crèche à Flaujac-Poujols : acquisitions de stores extérieurs avec la société STORE ET SOLEIL (Bressols 82) pour un montant de 5 238.52 € HT soit 6 286.22 € TTC
DP/2022/027	24/06/2022	Bâtiments – Equipement sportif à Flaujac-Poujols : acquisition de filets de protection intérieurs avec la société AUVERGNE SPORTS (ORLEAT - 63) pour la fourniture et pose de filets de protection pour un montant de 7 065.55 € HT soit 8 478.66 € TTC
DP/2022/028	24/06/2022	Bâtiments – Maison communautaire à Lalbenque : modification de la connexion téléphonique de l'ascenseur avec la société OTIS (TOULOUSE - 31) pour la fourniture et pose d'un kit GSM pour un montant de 786.21 € HT soit 943.45 € TTC et la conclusion du contrat d'abonnement
DP/2022/029	24/06/2022	Bâtiments – Validation d'études d'opportunité de projets d'énergies renouvelables (Salle culturelle Limogne et Phosphatières Bach) de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot-Territoires d'Energies 46 pour un montant de 500.00 € net de taxe par bâtiment.
DP/2022/030	24/06/2022	Bâtiments – Unité d'Hébergement Temporaire à Lalbenque : validation des travaux d'isolation des combles avec la société ISO-INTER (Objat-19) pour un montant de 2 385.00 € HT soit 2 516.18 € TTC. Les travaux comprennent la fourniture et mise en œuvre de l'isolation des combles. Approbation du versement de la contribution financière d'Objectif EcoEnergie, dans le cadre de son rôle incitatif, sous forme de prime énergie d'un montant de 1 500 €.
DP/2022/031	30/06/2022	ALSH - Validation des animations de la période ETE : - de 2 ateliers Tressage d'osier le 11 juillet 2022 pour un montant de 210.00 € TTC avec l'Oseraie du Quercy (Calvignac-46) pour l'ALSH Limogne, -Animation de 2 ateliers et 1 concert de percussions brésiliennes le 18 août 2022 pour un montant de 370.00 € TTC avec Chacun son rythme (Genebrières-82) pour l'ALSH Lalbenque, -Convention d'utilisation de la piscine municipale de Limogne-en-Quercy par l'ALSH Limogne à titre gratuit pour l'exercice 2022

## 8 Informations et questions diverses

M. le Président informe les membres du conseil qu'il a fait part au Centre de Gestion du Lot des difficultés rencontrées par certaines communes concernant le remplacement des secrétaires de mairie.

Mme Jacquez présente la démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). Des réunions seront organisées à l'automne 2022 sur la base des regroupements communaux du PADD afin de faire un bilan et travailler sur les actions nouvelles.

M. Nodari fait une intervention au sujet d'un projet d'implantation d'un crématorium sur la commune de Lalbenque. Il attire l'attention des élus à avoir une vigilance particulière sur la concurrence de cette société par rapport à M. Thierry Pouzergues qui a l'entreprise de pompes funèbres à Lalbenque et de privilégier le soutien aux acteurs locaux par rapports à de grands groupes. M. le Président répond que l'entreprise OGF a demandé un RDV au Président de la CCPLL et c'est dans ce cadre que cette entreprise a été reçue avec le vice-président en charge de l'attractivité et de l'économie. Il s'agit d'un service public, et donc les collectivités ont la maîtrise de l'élaboration du cahier des charges afin de répondre au besoin du territoire et protéger les acteurs locaux. Après un débat, M. le Président précise que l'objectif de cette rencontre était de connaître la proposition de la société et qu'aucun engagement n'a été pris. Il rappelle également que cette compétence est communale et qu'il revient aux communes d'avoir ce débat avec leurs conseils municipaux pour recevoir cette société ou pas sur leur commune.

M. Nodari demande si la CCPLL ne peut pas étudier la possibilité d'un passer un nouveau marché concernant la Signalétique Intérêt Local (SIL) car le besoin est présent pour la commune de Lalbenque et peut-être sur d'autres communes.

Un recensement va être envoyé par la CCPLL afin de connaître le besoin réel des communes.



M. Pech demande si les communes peuvent avoir le tableau de classement des VIC par communes. M. Marlas précise que les communes ont déjà cette information avec les rencontres entre le référent voirie et M. Ilbert mais qu'il demandera au technicien voirie de transmettre à nouveau cette information.

M. Degletagne informe que la salle culturelle intercommunale est touchée par de nouvelles fuites.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président déclare la séance close à 17h45.

Fait à Lalbenque, le 21 juillet 2022

Le secrétaire

François REYMANN